



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/50

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL AU PROFIT DES AGENTS DU CCAS DE LA VILLE DE TAVERNY.

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20221215-DCCAS2022-50-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n° DCCAS2020/45 du 29 septembre 2020,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2022,

Considérant que la ville et le CCAS de Taverny se sont engagés en faveur du télétravail en délibérant sur la mise en place d'une phase préalable d'expérimentation du télétravail entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'expérimentation se termine et qu'à cette fin, la Direction des Ressources humaines a mené un travail de concertation destiné à co-construire une charte du télétravail qui permette la pérennisation du télétravail ;

Considérant qu'un groupe de travail a été proposé aux agents volontaires ainsi qu'aux organisations syndicales au sein duquel des thématiques précises devaient être débattues ;

Considérant que sept agents, dont deux de la Direction des Ressources humaines, se sont rencontrés sur 3 séances de travail afin d'acter ensemble le contenu des articles composant la charte du télétravail ;

Considérant qu'après s'être entendu sur la définition, le cadre juridique et les principes généraux de la première partie, le groupe a défini les modalités de mise en œuvre, du télétravail, inscrites en deuxième partie :

- lieu du télétravail et éligibilité technique,
- forme du télétravail et horaires,
- modification du rythme de télétravail,
- organisation du télétravail, droits et obligations de l'agent,
- équipement technique, système d'information et protection des données,
- contrôle de l'activité et responsabilité civile,
- conditions de télétravail, santé et sécurité,
- formation,
- indemnisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PÉRENNISE le télétravail au profit des agents de la commune de Taverny et du CCAS ;

APPROUVE la charte du télétravail au profit des agents de la commune et du CCAS de Taverny ;

CONFIRME les principes généraux suivants :

- le recours au tiers-lieu est possible sur recours express et instruction spécifique ;
- le nombre de jours de télétravail est de 1 jour idéalement fixe pour les agents à temps plein ou à temps partiel supérieur ou égal à 80 % ;

- la possibilité d'un second jour de télétravail pour traiter des dossiers, projets nécessitant de la concentration à la discrétion du chef de service et en fonction des nécessités de service ;
- les absences cumulées sur une semaine de travail (formation, décharge syndicale, autorisation spéciale d'absence...) ne pourront excéder 3 jours. Au-delà le télétravail ne pourra être accordé ;
- une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux, sur une amplitude de 7h à 19h, incluant une plage horaire de réponse obligatoire de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;
- dans le cadre de l'attention particulière portée à la prévention des troubles musculo-squelettiques, une prime d'ergonomie forfaitaire de 150 euros sera allouée aux télétravailleurs sur présentation de factures acquittées pour l'achat de mobilier de bureau ou de matériel informatique ;
- la formation à distance pourra être suivie en télétravail, afin d'encourager et de soutenir le plan de formation de l'établissement ;
- les télétravailleurs recevront une indemnité forfaitaire d'un montant égal à la réglementation en vigueur ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions tripartites.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 15 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS




Florence PORTELLI